



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MAURS lieu-dit: Lusclade
Route Départementale n° 19 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier

Prolongation de l'AC 26-0157 du 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de la Mairie de MAURS en date du 20 mars 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 17 février 2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 2 mars 2026 au 6 mars 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 19 sera fermée à la circulation entre le PR 24+230 et le PR 28+173 lieu-dit «Lusclade».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 45 et 663 via MAURS et SAINT CONSTANT.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mairie de MAURS
 - M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

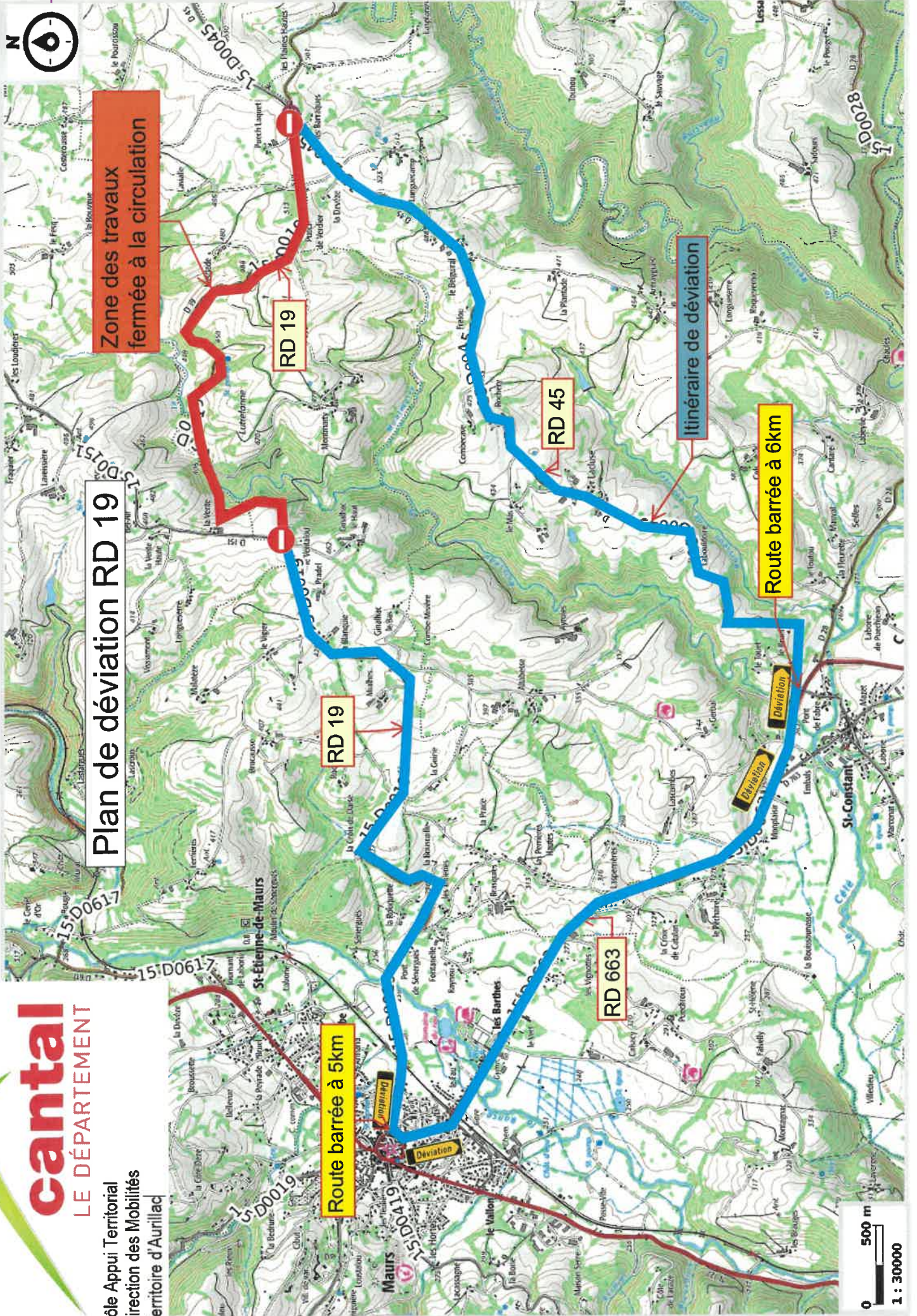
A Aurillac le 25 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



J. Roux

Philippe FABREGUE



Zone des travaux fermée à la circulation

Plan de déviation RD 19

Itinéraire de déviation

Route barrée à 6km

Route barrée à 5km

MAIRIE DE MAURS

MAURS, le
Le Maire de la Commune de MAURS
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 28 février 2026 au 7 mars 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°19 entre le PR 24+230 et le PR 28+173

Commune(s) : **MAURS** lieu-dit «Lusclade».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 45 et 663 via MAURS et SAINT CONSTANT.

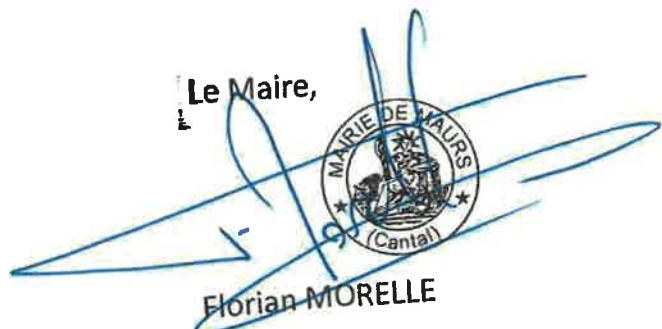
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.


+ Plan de déviation

AVIS (Favorable) - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Avec une réserve sur le croisement des PL au carrefour RD19/Tour de ville - Place Orientale à MAURS les jeudis matin lors du marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de **MAURS**

Le Maire,

Florian MORELLE



David Escassut

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mardi 17 février 2026 13:35
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Demande d'avis déviation RD 19
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Règlementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Règlementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire